

PAR COURRIEL

Le 14 juillet 2015

N/Réf : 2004 30405

Objet : Demande d'accès concernant :  
Lot 4 516 515 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 juin dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire, 18 août 2014 (2 pages);
2. avis de non-conformité, 17 juin 2014 (2 pages);
3. rapport d'inspection, 26 mai 2014 (7 pages);
4. avis de non-conformité, 2 octobre 2013 (2 pages);
5. rapport d'inspection, 11 septembre 2013 (6 pages);
6. rapport d'inspection, 11 septembre 2013 (2 pages);
7. révocation de certificat d'autorisation, 28 novembre 2012 (2 pages);
8. certificat d'autorisation, 28 novembre 2012 (2 pages);
9. modification de certificat d'autorisation, 7 juin 2012 (2 pages);
10. certificat d'autorisation, 5 octobre 2011 (2 pages);
11. autorisation, 5 octobre 2011 (2 pages);
12. rapport final, traitement des eaux, décembre 2010 (101 pages);
13. autorisation, 25 août 2010 (2 pages);
14. rapport d'inspection, 24 août 2010 (14 pages);
15. fiche d'accident technologique, 29 juillet 2010 (7 pages);
16. certificat d'autorisation, 18 août 2006 (2 pages);
17. autorisation, 18 août 2006 (2 pages);
18. avis d'infraction, 18 avril 2005 (2 pages);
19. avis d'infraction, 21 février 2005 (2 pages);
20. certificat d'autorisation, 21 mai 2004 (2 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A 2.1, r. 3) des frais de 62,70 \$ sont applicables, soit 165 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 55,25 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 55,25 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (3)

AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 18 août 2014

9139-3991 Québec inc.  
940, boulevard des Érables  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf : 7610-16-01-0952200  
401144575

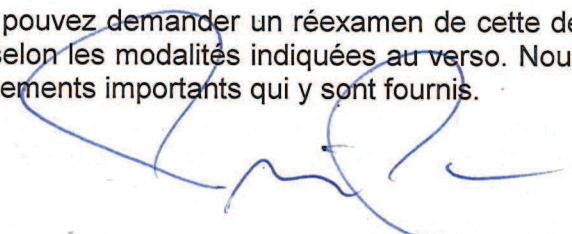
Une inspectrice de notre direction régionale a constaté le 26 mai 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté toute condition liée à un certificat accordé en vertu de la présente loi le 28 novembre 2012 pour l'exploitation d'une usine pour le broyage de bois traité et un moulin à scie, notamment lors de la réalisation du projet, conformément à l'article 123.1, soit entreposage de bois traité ne respectant pas le plan de lotissement prévu.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.



Pierre Paquin  
Directeur régional par intérim

✂

---

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 18 août 2014

Nom : 9139-3991 Québec inc.

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte**  
**contre les changements climatiques**

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

### **Le réexamen de la décision**

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm)) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel ([bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca)) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

### **Le registre public des sanctions administratives pécuniaires**

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits ou

Longueuil, le 17 juin 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9139-3991 Québec inc.  
940, boulevard des Érables  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0952200  
401144555

**Objet : Non-respect de certificat d'autorisation (CA) au 940 boulevard des  
Érables à Salaberry-de-Valleyfield**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 mai 2014 par une inspectrice de notre direction régionale; nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un CA pour l'exploitation d'une usine pour le broyage de bois traité et d'un moulin à scie délivré le 28 novembre 2012, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir entreposage de bois traité ne respectant pas le plan de lotissement prévu.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.


...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 316 ou à l'adresse courriel [lucie.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:lucie.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/LV/jl

  
Iris Diaz  
Chef d'équipe, secteur industriel



Longueuil, le 2 octobre 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9139-3991 Québec inc.  
940, boulevard des Érables  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0952200  
401074083

**Objet : Exploitation non conforme au 940 boulevard des Érables à  
Salaberry-de-Valleyfield**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 septembre 2013 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation (Exploitation pour une usine de broyage de bois traité et d'un moulin à scie, daté du 2012-11-28), ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
  - entreposage de bois traité ne respectant pas le plan de lotissement;
  - coupe de poteaux de bois traité effectuée à l'extérieur à l'aide d'une scie à chaîne;
  - modèle des dépoussiéreurs ne correspondant pas à ceux prévus.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.


...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 316 ou à l'adresse courriel [lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/LV/ch



Iris Diaz

Chef d'équipe, secteur industriel



CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 18 avril 2005

AVIS D'INFRACTION

9139-3991 Québec inc.  
Faisant affaire sous la raison sociale Les industries J.P.B.  
151, rang Sainte-Marie Ouest  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6L6

N/Réf. : 7610-16-01-0952200  
400211917

Objet : Entreposage extérieur de poteaux de bois traité usagés non conforme sur le  
lot 189-34 situé au 940 rue des Érables à Salaberry-de-Valleyfield

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 avril 2005 par une fonctionnaire  
dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de  
l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en  
dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions du certificat d'autorisation délivré le 10 septembre 2004  
relativement à l'entreposage extérieur de poteaux de bois traité usagés (poteaux non  
recouverts d'une toile de polyéthylène fondu de 5 mm d'épaisseur, poteaux de bois  
traité usagés entreposés directement sur le sol ou sur une surface non imperméable);
  - Loi sur la qualité de l'environnement;  
Article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui  
s'imposent.

...2

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7610-16-01-0952200  
400211917

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RS/LV/lv



Robert Séguin  
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 21 février 2005

AVIS D'INFRACTION

9139-3991 Québec inc.  
Faisant affaire sous la raison sociale Les industries J.P.B.  
151, rang Sainte-Marie Ouest  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6L6

N/Réf. : 7610-16-01-0952200  
400195867

Objet : Entreposage extérieur de poteaux de bois traité usagés non conforme sur le lot 189-34  
situé sur la rue des Érables à Salaberry-de-Valleyfield

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 février 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions du certificat d'autorisation délivré le 10 septembre 2004 relativement à l'entreposage extérieur de poteaux de bois traité usagés (poteaux non recouverts d'une toile de polyéthylène fondu de 5 mm d'épaisseur, poteaux de bois traité usagés entreposés directement sur le sol, sans protection contre les intempéries);
  - Loi sur la qualité de l'environnement;  
Article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0952200  
400195867

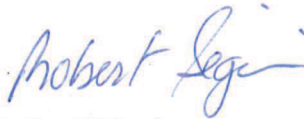
2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au (450) 370-3082, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RS/LV/lv

  
Robert Séguin  
Chef d'équipe